

Paris, le 9 juillet 2018

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de grenelle
75007 Paris

N/R : SC/NA 39 17/18

Monsieur le Ministre,

Selon nos informations, recueillies en Comités Techniques Académiques notamment, des recteurs se seraient vu refuser l'autorisation de recruter sur la liste complémentaire des CRPE pour la rentrée 2019. Ils envisageraient alors des recrutements sur des emplois de contractuels qui, in fine, vont s'adresser en partie aux mêmes personnes.

Le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, permet bien le recours à la liste complémentaire pour pourvoir les postes vacants.

Le SE-Unsa demande à ce que les recrutements pour pourvoir les postes vacants se fassent en priorité sur les listes complémentaires du CRPE. Les recrutés pourront alors se consacrer entièrement à leur nouveau métier, levant ainsi toute préoccupation quant à leur avenir. La voie de recrutement de contractuels, moins sécurisante, ne doit intervenir que dans un second temps, après épuisement des listes complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.



Stéphane CROCHET
Secrétaire général